

## Conditions générales de vente "Formation"

### 1. Préambule

Les présentes conditions générales de vente ("CGV") s'appliquent à toutes les prestations de formation aux logiciels commercialisés par SNEEP et sont destinées à des clients professionnels. Le fait de passer commande emporte l'adhésion entière et sans réserve du Client (ci-après le "Client") aux présentes CGV.

Les CGV régissent la relation contractuelle entre SNEEP et le Client à l'exclusion de tout autre document.

Les formations proposées par SNEEP sont des formations standardisées conçues pour répondre aux besoins du plus grand nombre de clients et dont les détails figurent au catalogue de formations de SNEEP. Le Client reconnaît que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de SNEEP lui permettant de s'assurer de l'adéquation de la formation à ses besoins.

Pour certaines formations, des conditions particulières peuvent préciser ou compléter les présentes CGV. Les conditions particulières peuvent figurer à la suite des présentes CGV, sur le devis, le bon de commande, ou être transmises au Client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières et les CGV, les dispositions des conditions particulières prévaudront.

SNEEP se réserve le droit de faire évoluer, d'adapter ou de modifier les CGV, à tout moment moyennant un préavis d'un (1) mois. La notification de ces modifications au Client se fera par tout moyen, y compris par courrier simple ou email. Les nouvelles CGV sont alors applicables à toute nouvelle commande ou à l'issue du préavis de deux (2) mois précité, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé réception par le Client avant l'entrée en vigueur des nouvelles CGV.

### 2. Pré-requis et Inscription

#### 2.1 Pré-requis

SNEEP spécifie dans son catalogue de formations les connaissances initiales requises pour suivre chacune de ses formations dans des conditions optimales. Il appartient au Client de s'assurer que tout apprenant inscrit à une formation satisfait bien les prérequis spécifiés sur le programme de formation correspondant.

Les formations de SNEEP sont organisées soit en distanciel - en vidéoconférence ou par le biais d'une plateforme e-learning -, soit en présentiel, dans les locaux désignés par le Client. Le mode de réalisation de la formation est détaillé au catalogue de formations.

L'inscription aux formations implique que le Client ait déjà acquis auprès de SNEEP une licence du logiciel qui fera l'objet de la formation.

Quand la formation est en distanciel, le Client doit préalablement s'assurer de disposer d'une configuration informatique suffisante et notamment d'une connexion internet haut débit afin de pouvoir suivre la formation.

Quand la formation est en présentiel dans les locaux désignés par le Client, le Client garantit que SNEEP et les apprenants inscrits à la formation auront librement accès aux locaux, leurs installations et fournitures pour les besoins de la formation. Les locaux doivent être adaptés pour recevoir le nombre d'apprenants convenu entre les Parties et respecter l'ensemble des normes légales et règlementaires afférentes à l'accueil du public. En outre, les locaux mis à disposition par le Client doivent permettre le branchement électrique des équipements informatiques nécessaires pour le bon déroulé de la formation et disposer d'une connexion internet haut débit. Des pré-requis logistiques supplémentaires peuvent être communiqués par SNEEP au Client avant la formation. Enfin, le Client fait seul son affaire de faire respecter aux apprenants le règlement intérieur des locaux qu'il met à disposition de SNEEP pour la réalisation des formations.

#### 2.2 Inscription

Une fois le bon de commande relatif aux prestations de formation signé par le Client, SNEEP enverra un mail au Client pour confirmer avec lui

## Conditions générales de vente “Formation”

ses besoins de formation et lui indiquera les dates disponibles pour la réalisation de la formation.

Si la prestation de formation commandée est prévue dans le cadre du pack d’installation proposé avec la souscription à un progiciel de SNEEP, le Client devra choisir une date de formation parmi celles proposées par SNEEP comprise dans un délai de 6 mois à compter de la date d’installation du progiciel avec lequel la formation a été commandée.

Si la prestation de formation commandée est prévue en dehors du cadre pack d’installation proposé avec la souscription à un progiciel de SNEEP, le Client devra choisir une date de formation parmi celles proposées par SNEEP comprise dans un délai de 6 mois à compter de la prise de contact par SNEEP.

La convention de formation est envoyée au Client postérieurement à la signature du bon de commande par SNEEP et doit être retournée signée par le Client au moins 3 semaines avant le démarrage de la formation si le Client souhaite faire une demande de prise en charge de la formation par un organisme de financement.

Si la convention de formation est retournée signée tardivement à SNEEP, SNEEP ne peut garantir la date de formation initialement prévue et se réserve le droit de reporter la session de formation à une date ultérieure.

Une fois la convention signée par le Client, celle-ci sera contresignée par SNEEP et renvoyée au Client qui pourra, le cas échéant, effectuer les démarches de prise en charge auprès de son organisme de financement.

Le Client a la responsabilité de signaler à SNEEP, au plus tard le jour de la souscription, les besoins particuliers d’adaptation du support de formation afin de prendre en compte la situation de handicap d’un apprenant (sans préciser la nature exacte du handicap, cette information n’étant pas nécessaire). SNEEP fera alors son maximum pour satisfaire de telles demandes, avec le soutien de son référent handicap le cas échéant.

### 3. Annulation, report ou non-présentation de l’apprenant

En cas de non-respect par le Client de la date de formation fixée, d’annulation de la formation par le Client ou si les Parties ne parviennent pas à se mettre d’accord sur une date de formation, le Client fera l’objet d’une pénalité dont le montant est égal à celui de la formation annulée.

La non-présentation à la formation d’une partie des apprenants du Client ne pourra pas donner lieu à réduction de prix.

Si la totalité des apprenants du Client devant participer à la formation ne se présente pas à la formation, cette non-présentation sera considérée comme une annulation et donnera lieu aux pénalités susmentionnées.

Sous réserve de prévenir par écrit SNEEP au minimum 5 jours ouvrés avant le démarrage d’une formation en distanciel et quinze jours ouvrés avant le démarrage d’une formation en présentiel, le Client peut demander à SNEEP, une seule fois seulement, le report sans frais de la formation à une date ultérieure. Dans un tel cas, le prix indiqué au bon de commande reste dû à SNEEP qui proposera au Client une nouvelle date de formation en fonction de ses disponibilités.

En cas de circonstances indépendantes de SNEEP (accident ou maladie du formateur, grèves, blocage des moyens de transport, etc.), SNEEP peut annuler ou reporter la formation prévue, sans frais ni préavis. SNEEP s’engage alors à proposer une autre date de formation dans les plus brefs délais. Cette dernière obligation est la seule qui incombe à SNEEP dans un tel cas, à l’exclusion de tout autre recours du Client.

### 4. Feuille de présence et attestation de formation

À l’issue de la formation, le Client signera une feuille de présence et SNEEP remettra alors au Client une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l’action et les résultats de l’évaluation des acquis de la formation.

## Conditions générales de vente "Formation"

Par ailleurs, un questionnaire de satisfaction sera envoyé au Client.

Il est rappelé que SNEEP ne propose pas de suivi post-formation.

### 5. Modalités financières

Les prix sont indiqués sur le bon de commande.

Tous les droits et les taxes applicables sont facturés en sus, conformément aux lois et règlements en vigueur.

SNEEP pourra appliquer à tout moment une augmentation tarifaire en fonction de sa politique commerciale. Le Client sera averti par tout moyen (plateforme de réception des factures, mail, courrier...) un (1) mois avant la prise d'effet des nouveaux tarifs. Le Client disposera alors de la faculté de résilier le bon de commande en adressant un courrier avec accusé de réception à SNEEP dans le délai précité, la résiliation prenant alors effet à la date de l'entrée en vigueur de l'augmentation tarifaire.

Pour les formations en distanciel, le prix des formations n'inclut pas le coût de la connexion à Internet qui demeure à la charge du Client / des apprenants.

Pour les formations en présentiel, la mise à disposition des locaux, de leurs installations et fournitures est faite gracieusement par le Client pour SNEEP.

La facture est émise par SNEEP à l'issue de la formation.

Le règlement de la facture s'effectue par prélèvement bancaire à 30 jours suivant la date d'émission de la facture.

Tout retard de paiement par rapport à cette échéance entraînera de plein droit :

- Des intérêts de retard de paiement au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal ;
- L'exigibilité immédiate des factures non échues ;

- conformément à l'article L 441-9 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement par facture. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

En cas de prise en charge, totale ou partielle, d'une formation par un organisme de financement, il appartient au Client (i) d'entreprendre une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande en envoyant à l'organisme de financement tous les documents nécessaires ; (ii) d'indiquer explicitement sur le bon de commande s'il demande à ce que l'organisme de financement se subroge dans le paiement des frais de la formation ; (iii) de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de subrogation de paiement par un organisme de financement, SNEEP facturera directement l'organisme de financement concerné pour le montant pris en charge par celui-ci. En cas de prise en charge partielle par un organisme de financement, le reliquat sera facturé au Client.

Le Client s'engage à communiquer à SNEEP une copie de l'attestation de prise en charge financière par l'organisme de financement dès qu'il l'aura reçue.

Dans le cas où l'organisme de financement ne confirme pas avant le début de la formation ou refuse la prise en charge financière de la formation au premier jour de la formation, le coût de la formation sera supporté par le Client, lequel sera redevable de l'intégralité du prix de la formation.

### 6. Propriété intellectuelle - Confidentialité

SNEEP est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...), utilisés dans le cadre des

## Conditions générales de vente “Formation”

formations, appartiennent à titre exclusif à SNEEP. Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par SNEEP est illicite et pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales.

Quand la formation est réalisée en distanciel par l'accès à une plateforme en ligne de e-learning, SNEEP concède au Client et aux apprenants inscrits à la formation une licence d'utilisation non-exclusive, non-transmissible et personnelle à cette plateforme de e-learning pour la durée de la formation.

La plateforme de e-learning n'est accessible qu'aux apprenants autorisés via un navigateur internet au moyen des codes confidentiels personnels fournis par SNEEP. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par chacun de ses apprenants. Le client est seul responsable de l'action de ses apprenants sur la plateforme.

Le Client s'engage à traiter comme strictement confidentielles toutes les données, informations ou connaissances, sous quelque forme, nature ou support que ce soit, qu'il serait amenés à connaître dans le cadre de la formation dispensée ou que SNEEP lui communiquera (les « Informations Confidentielles »), et s'engage à ne pas communiquer ni divulguer les Informations Confidentielles à des tiers.

L'engagement prévu au présent article survivra la résiliation ou l'expiration du bon de commande pendant une période de cinq (5) ans et pour quelque cause que ce soit.

### 7. Responsabilité - Assurance

SNEEP garantit que les prestations de formation sont fournies conformément aux présentes CGV et à la description qui en est faite par SNEEP dans le catalogue de formations, sur la base d'une obligation générale de moyens, en faisant preuve d'une diligence et d'une compétence raisonnables. SNEEP est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix et il est rappelé que la forme et le contenu des outils pédagogiques sont déterminés par SNEEP.

Le Client est, de son côté, responsable :

- de s'assurer de l'adéquation entre la formation proposée et ses besoins ;
- du contenu des saisies effectuées dans les logiciels lors de la formation.

Toutes causes, tous sinistres et tous préjudices confondus, le plafond global de la responsabilité de SNEEP ne pourra en aucun cas excéder le montant du prix de la formation au cours de laquelle, ou en lien avec laquelle, le dommage ouvrant droit à réparation est intervenu.

La responsabilité éventuelle de SNEEP au titre des prestations de formation s'entend à l'exclusion formelle d'une quelconque indemnisation du Client au titre de tout dommage ou préjudice indirect, qu'il soit de nature financière ou commerciale, matérielle ou immatérielle. Par préjudice indirect, les parties entendent notamment, mais non exclusivement, toute perte de bénéfice, de chiffre d'affaires, de profit, de clientèle, préjudice d'image, perte de données, augmentation des frais généraux, perturbation de planning, perte d'économie escomptée.

En outre, SNEEP ne saurait être tenue responsable :

- d'une quelconque erreur et/ou oubli constaté dans la documentation rédigée par les intervenants et remise au Client lors de la formation ;
- d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial des participants ;
- en cas d'impossibilité ou de difficulté à suivre la formation en raison d'un non-respect des pré-requis détaillés dans les présentes CGV, dans le catalogue de formations, et/ou communiqués par SNEEP préalablement à la formation, le cas échéant.

Sans préjudice des clauses ci-dessus, les parties attestent avoir souscrit les polices d'assurance de responsabilité civile nécessaires pour couvrir toutes les conséquences pécuniaires de leur responsabilité, professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés à l'autre partie et à

## Conditions générales de vente “Formation”

tous tiers dans le cadre des formations dispensées. Les parties déclarent que ces assurances ont été souscrites auprès de compagnies notoirement solvables et établies en France et que les paiements des primes sont et resteront à jour.

### 8. Protection des données à caractère personnel

SNEEP s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, ainsi que le règlement européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679 du Parlement européen.

Dans le cadre de l'exécution du service, SNEEP met en œuvre en qualité de responsable du traitement un traitement des données à caractère personnel des apprenants ainsi que du Client aux fins (a) d'organisation et de gestion des formations souscrites par le Client, (b) de gestion de la relation client (gestion commerciale, facturation/recouvrement, archivage pour preuve, amélioration de la qualité des services, etc.), et (c) de respect de la réglementation applicable aux sociétés commerciales (notamment obligations légales de conservation des documents commerciaux et obligations comptables/fiscales). Les données traitées à ces fins sont constituées d'informations telles que l'identité et les coordonnées professionnelles des apprenants et des représentants du Client. Elles sont destinées aux équipes internes de SNEEP, ainsi qu'aux éventuels sous-traitants, impliqués dans la réalisation des finalités susmentionnées. Les données seront supprimées à l'issue des durées de conservation requises pour réaliser les finalités susmentionnées. Le Client est également informé que SNEEP peut être amenée à devoir les communiquer à des autorités judiciaires et/ou administratives.

Par ailleurs, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'un droit à la limitation et de suppression des informations susvisées les concernant. Ces droits

peuvent être exercés par mail à [bee2linkgroupe\\_dpo@derriennic.com](mailto:bee2linkgroupe_dpo@derriennic.com) ou encore par courrier postal à l'adresse : Bee2link group, A l'attention du service privacy & compliance (direction juridique), 278 boulevard Saint-Germain 75007 Paris.

Le Client s'engage à informer ses employés du traitement fait de leurs données par la SNEEP tel que décrit au présent article.

### 9. Stipulations diverses

Le Client ne cédera aucun de ses droits ni obligations, au titre du bon de commande et des CGV sans l'accord préalable de SNEEP. Le Client reconnaît et accepte d'ores et déjà que SNEEP pourra librement céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre du bon de commande et des CGV à tout tiers de son choix.

Si une stipulation ou partie de l'une quelconque des stipulations des CGV devait être écartée ou déclarée inopérante, la validité des autres stipulations n'en serait pas affectée.

Le fait que SNEEP ne se prévale pas de l'une quelconque des stipulations des CGV, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

### 10. Litiges

Si, malgré le soin apporté par SNEEP à la formation, le client avait une réclamation, celle-ci peut être exprimée par tout moyen à la convenance de celui-ci, dans les quinze jours suivant la formation. Dans ce cas, SNEEP s'engage à apporter une réponse appropriée.

Toutes les contestations relatives aux prestations de formation prodiguées par SNEEP, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent de Paris.

## Conditions générales de vente "Formation"

### 10. Convention de preuve en matière de signature électronique

Les parties pourront être amenées à signer de manière électronique certains documents contractuels par le biais d'un mécanisme de signature électronique avancée conforme aux dispositions du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique.

Les parties déclarent et reconnaissent que sont réputés fiables l'ensemble des moyens et outils de signature électronique utilisés pour les besoins de la signature de ces documents, ces moyens et outils garantissant l'authenticité de ces documents et la fidélité aux données qu'ils contiennent ainsi que de la date, l'heure de signature et l'identité des signataires.

Les parties renoncent à contester la validité et/ou l'opposabilité de ces documents au seul motif qu'il a été conclu par voie électronique en ayant recours à des moyens de signature électronique.